

Langues des signes et Europe, un échec critique ou une critique de l'échec ?

Abstract

Cet article interroge la critique qu'adressent les acteurs des communautés sourdes aux institutions européennes sur les réseaux sociaux numériques. Alors que le Parlement européen, dans sa résolution du 11 septembre 2018, reconnaît l'égalité des langues au sein de l'Union, qui implique notamment que les décisions politiques devraient être communiquées dans la langue maternelle des citoyens européens, l'European Union of the Deaf (EUD) critique l'échec de la reconnaissance et de la promotion des langues des signes nationales. Pour appréhender ce phénomène de contestation, cette étude considère la critique non pas comme l'unique expression de reproches, mais comme un métadiscours qui articule la légitimité (ou son absence) des institutions de l'Union européenne. Le corpus est formé de l'ensemble des communications produites (en anglais et en langues des signes) sur X par l'ONG, depuis les premiers reproches adressés aux institutions européennes (en 2021) jusqu'à octobre 2024. Les résultats montrent que l'EUD met en avant cinq articulations (autrement dit des critères) de la légitimité des institutions de l'Union européenne : l'accessibilité, l'inclusion, l'implication, la reconnaissance identitaire et la participation à la démocratie. Cette recherche spécifique met dès lors en exergue des enjeux cruciaux de légitimité fondée par la diversité linguistique de l'Union européenne, tout en nuancant la capacité à participer à l'espace public à travers les réseaux sociaux numériques.

Mots clefs : Union européenne, European Union of the Deaf, critique publique, légitimité, institutions

Le questionnement initial de cet article se fonde sur un double constat laissant apparaître une contradiction : d'un côté, l'Union européenne (UE) reconnaît l'enjeu d'égalité des langues au sein de l'Union et, de l'autre, elle refuse de reconnaître les langues des signes nationales. Ce faisant, elle refuse également de rendre accessibles ses communications et les débats institutionnels qui ont lieu dans son sein grâce à des interprètes en langues des signes nationales. En effet, chaque pays européen possède sa ou ses langues des signes, comme la Belgique, qui en compte trois : la langue des signes de Belgique francophone (LSFB), la langue des signes flamande (VGT) et la langue des signes allemande (DGS). L'Union européenne compte vingt langues des signes au total¹ et bien que les données chiffrées soient incomplètes, on estime à plusieurs millions les utilisateurs des langues des signes sur le territoire européen. Plusieurs associations, dont la European Union of the Deaf (EUD), dénoncent ce défaut de reconnaissance et les manquements dans la transmission d'informations vers une partie importante de la population européenne. Ce droit est par ailleurs ancré dans la Convention internationale du Droit des Personnes handicapées, mais n'est pas appliqué à l'échelle de l'UE.

Pareille critique est multimodale : elle passe d'une langue des signes nationale ou internationale émise dans les hémicycles des institutions de l'UE à une interprétation vocale, puis est diffusée sous forme de textes et de vidéos (dans d'autres langues des signes) sur les réseaux sociaux. En particulier, l'EUD est très active sur X (ex-Twitter), qui représente pour elle un moyen d'être visible publiquement et de potentiellement peser dans les débats des institutions européennes. Il est vrai que, comme l'ont montré Roginsky (2021) et Tant (2024a), les acteurs institutionnels sont, pour le moment², présents sur les RSN (et notamment sur X) et mobilisent ces outils pour construire une partie de l'expression publique. Il n'est donc pas très surprenant d'y retrouver une association qui tente de faire pression sur les institutions européennes. La critique de ces dernières remet par ailleurs en question leur légitimité, tandis qu'elles font face au défi de la représentativité et de l'expression minoritaire (Rosanvallon 2008 ; Amossy 2022) tout en désirant maintenir leur hégémonie dans un processus continu d'uniformisation du sens donné à l'Union européenne et à ses enjeux (Oger & Ollivier-Yaniv 2006). En d'autres mots, cette

¹ Voir <https://www.eud.eu/fr/eud/position-papers/national-sign-languages-as-eu-official-languages/>.

² Il convient de rester prudent quant à l'utilisation future de X par des acteurs institutionnels, tant la plateforme divise et les appels au boycott se multiplient (voir, pour n'en citer qu'un, le cas récent de l'Université libre de Bruxelles qui a décidé de quitter le réseau).

critique rend visible un discours sur la légitimité des institutions européennes que cet article entend interroger.

Critique et institutions : des choix discursifs

Se pencher sur les critiques adressées par l'EUD aux institutions européennes nécessite dans un premier temps d'éclaircir deux notions : les institutions et la critique. Pour ce faire, nous avons décidé de les appréhender par le discours, ce qui permet d'en exposer les jonctions tout en les mettant en contraste.

Le discours institutionnel a fait l'objet de nombreux travaux qui exposent ses caractéristiques propres et reconnaissables, dont la plus centrale est sans doute la position supposément privilégiée accordée à ses acteurs. En effet, comme le soulignent Monte et Oger (2015), il est en principe porté par des personnes « reconnues », considérées comme possédant un « savoir, une compétence, une position, une expérience, un savoir-faire qui autorisent leur parole ». Ce « discours d'autorité » (Amossy 2022) repose dès lors sur une argumentation fondée sur la « force de l'évidence », transformant ainsi la perception subjective d'une situation en proposition indiscutable (Guilbert 2015 : 86). En d'autres termes, les institutions tendent à présenter leur discours comme une vérité évidente, ancrée dans un cadre « naturel » au sens de Goffman (1986). Ces travaux sur l'institution prolongent de plus anciens, en particulier ceux de Mauss (1969) et de Douglas (1999). Le premier fait de l'institution un « ensemble d'actes ou d'idées tout institué que les individus trouvent devant eux et qui s'impose plus ou moins à eux » (Mauss 1969 : 150) ; le second y décèle des groupements sociaux légitimés (Douglas 1999). Ainsi, les discours des institutions européennes se distinguent par une autorité fondée sur la légitimité inhérente à leur statut d'institutions démocratiques. Toutefois, pour disposer de cette capacité à produire un discours qui fait autorité, les institutions doivent bénéficier d'une légitimité certaine (Amossy 2022). Cette légitimité est fragile, ou « imparfaite », comme l'indique Rosanvallon (2008), et nécessite donc un travail constant de légitimation pour être accordée (et maintenue). En cela, les reproches adressés par l'EUD perturbent le schéma présenté ci-dessus : critiquées, les institutions pourraient perdre une partie de leur légitimité. Afin de prolonger une telle réflexion, il est utile de circonscrire la notion de critique, qui constitue un mécanisme discursif régulièrement employé lors de discours publics comme celui formulé par l'EUD.

L'action de critiquer renvoie à une multiplicité de définitions, de recherches et de pratiques, dont la diversité rend complexe la circonscription de cet objet social et communicationnel.

Parmi les diverses approches, cet article suit celle proposée par Tant (2024a, 2024b) qui y voit un phénomène métadiscursif d'articulations effectué lors d'un processus de légitimation. En s'inspirant de Zienkowski (2018, 2019), il est en effet possible de concevoir la critique comme un métadiscours capable de réorganiser les discours entourant une situation. C'est ainsi que Barthe *et al.* (2013) reconnaissent à la critique la capacité d'altérer les rapports sociaux et politiques, tandis que Blommaert (2005) souligne que le métadiscours oriente l'interprétation d'un discours dans son contexte en fonction des relations sociales qui le président. Un métadiscours est dès lors un « procédé discursif chargé de réflexivité qui expose les codes de compréhension d'un discours et fait référence à des idées, des normes ou encore des interprétations » (Tant 2024a : 225). En conséquence, d'un point de vue métadiscursif, la critique ne se limite pas à l'émission d'un reproche, mais porte un discours réflexif sur des dimensions comme les institutions elles-mêmes, l'espace public ou le contexte (voir également Hyland 2017). En guise d'illustration, lorsqu'une institution est critiquée pour avoir produit un discours non transparent, cette critique n'est pas uniquement un blâme : elle réfère, par exemple, à une injonction citoyenne de transparence dont doivent faire preuve les institutions, ou à un contexte de méfiance envers les institutions que l'absence de transparence tendrait à accentuer. Ce procédé métadiscursif s'apparente en outre à l'articulation, une notion largement associée à la Discourse Theory, notamment dans les études anglophones. Ce concept, issu des travaux poststructuralistes de Laclau et Mouffe (1985), met en relation des éléments discursifs (comme des idées) pour leur donner un sens. Zienkowski (2017), s'appuyant sur ces deux auteurs, précise que certaines notions abstraites, comme la liberté ou la démocratie, nécessitent une articulation par les acteurs pour acquérir un sens provisoire. Les significations d'un même signifiant peuvent alors varier selon les relations établies : par exemple, la démocratie articulée avec la représentativité diffère de celle articulée avec la participation.

En résumé, il ne s'agit pas d'opposer discours critiques et institutionnels³, mais d'insister sur l'enjeu de légitimité que sous-tendent ces deux manières d'exprimer publiquement une position. En présentant leurs discours comme indiscutables, les institutions se fondent sur leur légitimité *a priori*. Or, les critiques d'associations comme l'EUD contestent cette légitimité nécessaire à tout discours d'autorité.

Question de recherche et méthodologie

³ Tant (2024) a montré à ce titre que les acteurs institutionnels portent régulièrement un discours critique.

La question de recherche qui découle de ce préambule est la suivante : comment l'EUD articule-t-elle la légitimité des institutions européennes à travers les critiques qu'elle leur adresse sur X ? L'objectif est d'exposer les articulations de légitimité des institutions européennes selon l'EUD, autrement dit les éléments qui rendraient ces institutions légitimes aux yeux de l'association. Cette question et la méthodologie pour y répondre reposent sur un cadre théorique qui s'inscrit dans l'analyse de discours de type sociopragmatique (Angermüller *et al.* 2014). Cette perspective prend en compte tant les institutions, et les normes qui les sous-tendent, que les discours qui participent à reproduire ou faire évoluer ces normes (voir Blommaert 2005 ; Gumperz 1992 ; Tant 2024a). Autrement dit, elle s'intéresse aux discours dans un contexte institutionnel, qu'ils soient produits par des acteurs institutionnels ou, comme le cas qui nous anime, par des acteurs qui tentent d'influer sur les normes des institutions.

Le corpus est formé de l'ensemble des critiques exprimées sur X, en anglais et en langues des signes, par l'EUD depuis les premiers reproches adressés aux institutions européennes, en 2021, jusqu'en octobre 2024. Nous avons choisi de démarrer la récolte des données lors de l'entrée en fonction du nouvel organe d'administration de l'EUD, qui a fait de la reconnaissance des langues des signes nationales un de ses objectifs principaux. Nous avons récolté des données jusqu'à la date de fin d'écriture du présent article, l'EUD poursuivant toujours son *lobbying* et ses critiques publiques. L'objectif était de rassembler l'ensemble des publications comportant des articulations de la légitimité en vue de former ce que Mayaffre (2003 : 3) dénomme un « objet heuristique » susceptible d'apporter des éléments de réponse à notre question de recherche. Ainsi, 42 publications ont fait l'objet d'une catégorisation inductive et d'un codage dans le logiciel Nvivo afin d'isoler et d'explorer les articulations de la légitimité des institutions européennes formulées par l'EUD. Il est à noter que ces publications ont été particulièrement nombreuses autour d'événements liés aux personnes en situation de handicap ou autour des langues des signes, tels que la semaine internationale des personnes handicapées en décembre ou la journée internationale des langues des signes le 23 septembre.

Résultats

L'analyse du corpus a mis au jour cinq catégories d'articulation relevées dans le discours de l'EUD : **l'accessibilité, l'inclusion, l'implication, la reconnaissance des identités et la participation à la démocratie**. Ces catégories représentent la manière dont l'association conçoit les critères de légitimité des institutions européennes. Dans le discours de l'EUD, ces critères sont comme des mises en garde : si les institutions européennes ne les respectent pas, elles risquent un déficit en légitimité.

Accessibilité

Les articulations qui ont trait à l'accessibilité renvoient à la nécessité de fournir à tous les citoyens européens l'ensemble des informations provenant des institutions. Ce type de critique articule la communication des institutions européennes avec les citoyens : cette communication, et les informations qu'elle contient, doit être conçue pour (et dirigée vers) l'ensemble des publics européens, peu importe leur langue, leur pays d'origine ou leur situation. L'EUD estime en effet que les personnes sourdes « *should have FULL access to interpreting with no restrictions* » (X, EUD_Brussels, 10/09/2022). Pour l'association, cet accès intégral relève d'ailleurs d'un droit fondamental : « *Full access [to information from the European institutions] is a basic precondition of our most fundamental rights. Yet, deaf people face barriers in this regard* » (X, EUD_Brussels, 21/09/2022). Il est vrai que, comme le souligne de Terwangne (2004), « la connaissance par les citoyens des activités de l'administration [européenne] est une garantie du bon fonctionnement de cette dernière ». En refusant l'interprétation en langues des signes nationales, les institutions européennes récuseraient l'exercice de ce droit, signe d'une perte de légitimité. Cette critique est enrichie par la reconnaissance progressive des langues des signes nationales par chaque État membre de l'Union. En effet, plusieurs pays, tels que l'Espagne, le Danemark, et d'autres, reconnaissent (ou sont sur le point de reconnaître) les langues des signes dans des textes législatifs de haute importance (dans la constitution ou, dans le cas de la Belgique, dans des décrets). Cette reconnaissance est loin d'être un acte uniquement symbolique, elle permet la mise en œuvre des droits linguistiques des personnes sourdes, dont le recours à de l'interprétation professionnelle, le droit à l'accès à l'information, et ici tout particulièrement, le droit de participer à la vie culturelle, politique et sociale ; droit aujourd'hui compromis au niveau de l'UE par défaut de reconnaissance des langues des signes nationales. L'EUD se sert de ce contexte favorable aux langues des signes nationales afin d'insister sur l'incohérence des décisions institutionnelles au niveau européen : « *EU institutions should prioritise making [public] events accessible in all EU national sign languages, which are now officially recognised in all EU Member States* » (X, EUD_Brussels, 14/09/2022). L'accessibilité des informations comme gage de légitimité représente un des éléments centraux du discours critique de l'EUD, qui l'érige en impératif démocratique. Elle souligne le devoir d'une institution de fournir le matériau essentiel à toute prise de décision citoyenne éclairée. À ce titre, nous allons voir que d'autres types d'articulation de la légitimité en découle, à commencer par l'inclusion, décrite ci-dessous.

Inclusion

Le défaut d'informations européennes, induit par le refus d'engager des interprètes en langues des signes nationales, engendre pour l'EUD un véritable problème d'inclusion d'une grande partie de la population de l'Union. Il n'est pas étonnant de retrouver une telle critique : l'inclusion constitue un enjeu social majeur en tant que condition à toute vie sociale, et les personnes sourdes s'en saisissent depuis longtemps (Dalle-Nazébi, 2008). De plus, alors que les institutions européennes produisent nombre de discours vantant l'inclusion et la multiculturalité, l'EUD expose une ambiguïté et estime qu'elles ne répondent pas à un impératif d'inclusion qu'elles se sont pourtant elles-mêmes fixé. L'ONG enjoint à la Commission, le Parlement et le Conseil d'accorder aux 29 langues nationales le statut de langues, insistant sur un point : « *The EU will not be multilingual if it ignores its national sign languages!* » (X, EUD_Brussels, 23/09/2022). L'EUD se base sur le discours des institutions européennes qui ont fait de la multiculturalité un levier d'inclusion au sein de l'UE. Or, sans prendre en compte les langues des signes nationales, cette multiculturalité à géométrie variable conduirait à exclure une partie des citoyens européens. À travers cette critique, l'EUD invite à « *not leaving anyone behind & building an inclusive EU* » (X, EUD_Brussels, 16/11/2022).

Implication

Le troisième type d'articulation retrouvé dans le corpus suppose que la légitimité des décisions et pratiques des institutions européennes se construit grâce à une implication effective de tous les citoyens. L'implication doit être entendue ici comme la volonté de faire partie du processus de débat, de discussion et potentiellement de décision entourant les enjeux européens. L'EUD souligne à ce titre l'importance « *of involving persons with disabilities to successfully implement accessibility policies* » (X, EUD_Brussels, 15/06/2022). Cette critique vise la légitimité même des décisions institutionnelles, notamment celles qui ont trait à des enjeux qui concernent spécifiquement les personnes sourdes. En l'état, l'EUD estime que de telles décisions sont parfaitement illégitimes étant donné que les citoyens visés ne connaissent pas les conditions minimales pour s'impliquer dans le processus de réflexion *ad hoc*. Le lien avec l'accessibilité et l'inclusion est donc évident : ce n'est que si les personnes sont informées et incluses qu'elles peuvent s'impliquer à juste titre. Pour l'association, il est donc nécessaire de créer les bases (proposer l'interprétation en langues des signes nationales) à l'effectivité d'une implication citoyenne.

Reconnaissance des identités

Le critère de légitimité autour des identités repose sur la diversité évidente de l'identité européenne. Comme pour la multiculturalité évoquée plus haut, les institutions européennes valorisent cette diversité, l'érigeant en véritable socle de l'Union. L'EUD estime dès lors que ce discours institutionnel n'est légitime que s'il implique les identités linguistiques, une fois encore au cœur de la diversité européenne. L'association défend que « *as all national sign languages are officially recognised in all EU Member States, the EU must legally recognise them at EU level [...] to promote the linguistic identity of deaf communities* » (X, EUD_Brussels, 23/09/2022). L'enjeu identitaire, à la fois central et sensible, nécessite une valorisation des identités nationales et culturelles pour que les citoyens puissent prendre conscience de leur identité européenne et s'en approprier. Dans cette optique, l'EUD s'appuie sur la grande diversité linguistique de l'Union européenne pour promouvoir toutes les langues nationales, seules légitimes lorsqu'il est question de cet enjeu identitaire : « *National sign languages [...] transmit the message accurately as national sign languages are natural languages with the same linguistic properties as spoken languages and have equal status to spoken languages* » (X, EUD_Brussels, 28/11/2022). Sans cette reconnaissance identitaire spécifique, les institutions européennes dénieraiement à certains citoyens le droit de s'approprier l'identité européenne, basée sur la diversité.

Participation à la démocratie

La dernière forme de légitimité opère en quelque sorte comme une synthèse des autres critères. Elle stipule que la participation à la démocratie européenne en tant que citoyen n'est envisageable que si les conditions d'accessibilité, d'inclusion, d'implication et de reconnaissance des identités sont remplies. Le concept même de participation est, à ce titre, articulé par l'EUD avec les différentes notions précitées qui lui donne sens. En conséquence, à travers sa critique, l'EUD revendique ainsi le droit de s'engager dans la démocratie européenne : « *deaf people are often denied political participation due to lack of information in their national sign languages. EU must recognise all 31 national sign languages as official languages to ensure equal rights* » (X, EUD_Brussels, 27/06/2023). Ce constat met en lumière un écart entre les principes affichés d'inclusion et la réalité vécue par des millions de citoyens européens sourds, souvent exclus de la sphère politique par l'absence de moyens d'information adaptés à leurs besoins linguistiques. Dans ce contexte, l'EUD fait de la reconnaissance officielle des langues des signes nationales un préalable à la mise en place d'une égalité de participation démocratique. Cette revendication fait songer aux travaux de Dufrasne (2017) qui

exposent l'échec des initiatives européennes destinées à favoriser la participation citoyenne : les prérequis à une participation ne semblent pas remplis, et l'EUD estime dès lors que la participation à la démocratie européenne n'est pas possible en l'état. En tant que garantes de la démocratie, les institutions européennes ont pourtant, comme le souligne l'association, l'obligation de mettre en œuvre des mesures « *to protect the democratic rights of deaf individuals* » (X, EUD_Brussels, 13/12/2023). Cette demande renvoie à un véritable enjeu démocratique, où l'accessibilité linguistique devient un critère fondamental pour évaluer la légitimité des pratiques et des initiatives institutionnelles et de leurs fondements démocratiques.

Conclusion

Les critiques formulées par l'EUD révèlent et s'inscrivent dans une crise de légitimité des institutions européennes, qui peinent à inclure les identités plurielles, notamment linguistiques et culturelles, dans leurs processus de discussion et de prise de décision. En refusant l'accès en langues des signes nationales, qu'il soit direct ou *via* l'interprétation ou la traduction, les institutions européennes excluent une partie des citoyens des débats démocratiques, compromettant ainsi les principes d'inclusion et de diversité qu'elles prétendent défendre. Pour les personnes sourdes, l'accès et la participation à la démocratie demeurent limités par l'absence de moyens de communication adaptés, exacerbant le sentiment d'exclusion et d'invisibilité politiques. Alors que la participation à des initiatives institutionnelles constitue bien souvent une source (de plus en plus) nécessaire de légitimité de la gouvernance (Dufrasne, 2017; Ruano de la Fuente, 2006), il semble que l'Union européenne, dans le cas des revendications d'une partie importante de ses citoyens, peine à se saisir de cet enjeu pourtant fondamental.

Dans ce contexte, les réseaux sociaux numériques, X en l'occurrence, se présentent comme des espaces alternatifs où ces revendications peuvent être exprimées et débattues. Les interpellations des institutions européennes par l'EUD sur l'enjeu de reconnaissance sont régulières et soulignent la volonté de l'association de participer à la politique européenne. Bien sûr, cet outil numérique seul ne suffit pas à garantir une telle participation, et des recherches comme celles de Carpentier (2016) ou Proulx (2020) montrent que la participation en ligne ne se limite pas à l'accès ou à l'interaction, mais repose sur un véritable pouvoir d'agir, c'est-à-dire la capacité de modifier concrètement une situation par l'engagement contributif. Pour autant, dans le cas de l'EUD, l'utilisation des RSN offre un espace de revendications qui mérite une attention particulière à l'heure où les enjeux de participation et de légitimité institutionnelles sont particulièrement sensibles. Le cas des revendications portées par l'EUD est révélateur des défis

auxquels l'UE est confrontée : inclusion, diversité, accessibilité de l'information, représentativité et construction d'une identité européenne plurielle.

Références

Amossy Ruth. « Construire la légitimité et l'autorité politiques en discours », *Argumentation et analyse du discours*, 2022, n° 28. En ligne : <https://doi.org/10.4000/aad.5984>.

Angermuller Johann, Maingueneau Dominique et Wodak, Ruth (éds.), *The Discourse Studies Reader*, Amsterdam, John Benjamins Publishing Company, 2014.

Barthe Yannick, de Blic Damien, Heurtin Jean-Philippe, Lagneau Éric, Lemieux Cyril, Linhardt Dominique, ... Trom Danny. « Sociologie pragmatique : Mode d'emploi », *Politix*, 2013/3, n° 103, p. 175. En ligne : <https://doi.org/10.3917/pox.103.0173>.

Blommaert Jan. *Discourse*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

Carpentier Nico. « Différencier accès, interaction et participation », dans *Publics et TIC. Confrontations conceptuelles et recherches empiriques*, sous la direction de P. Morelli, N. Pignard-Cheynel, et D. Baltazart, Nancy, PUN-Éditions universitaires de Lorraine, 2016, p. 45-69.

Dalle-Nazébi, Sophie. « Technologies visuelles et e-inclusion. Initiatives de sourds », *Innovation: The European Journal of Social Science Research*, 2008, Vol. 21, n°4, p. 353-369. <https://doi.org/10.1080/13511610802568023>

de Terwangne, Cécile. « Accès à l'information et organisations internationales : Le cas de l'Union européenne », *Éthique publique*, 2004, Vol. 6, n°2. En ligne : <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.2014>

Douglas Mary. *Comment pensent les institutions ?*, Paris, La Découverte, 1999.

Dufrasne, Marie. « L'initiative citoyenne européenne révèle l'impasse communicationnelle entre les citoyens et les institutions », *Hermès*, 2017, Vol. 77, n01. En ligne : <https://doi.org/10.3917/herm.077.0063>

Goffman Erving. *Frame Analysis: An Essay on the Organization of Experience*, Boston, Northeastern University Press, 1986.

Guilbert Thibault. « Autorité et évidence discursives. Autovalidation dans les éditoriaux et chroniques du Point », *Mots*, 2015, n° 107, p. 85-99. En ligne : <https://doi.org/10.4000/mots.21899>.

Gumperz John. « Contextualization revisited », dans *The Contextualization of Language*, sous la direction de P. Auer et A. DiLuzio, Amsterdam, John Benjamins, 1992, p. 39-53.

- Hyland Ken. « Metadiscourse: What is it and where is it going? », *Journal of Pragmatics*, 2017, n° 113, p. 16-29. En ligne : <https://doi.org/10.1016/j.pragma.2017.03.007>.
- Laclau Ernesto et Mouffe Chantal. *Hegemony and Socialist Strategy*, Londres, Verso, 1985.
- Mauss Marcel. *Œuvres. Tome 3. Cohésion sociale et divisions de la sociologie*, Paris, Minuit, 1969.
- Mayaffre David. « Les corpus réflexifs : Entre architextualité et hypertextualité », *Corpus*, 2003, n° 14. En ligne : <https://doi.org/10.4000/corpus.11>.
- Monte Michèle et Oger Claire. « La construction de l'autorité en contexte. L'effacement du dissensus dans les discours institutionnels », *Mots*, 2015, n° 107, p. 5-18. En ligne : <https://doi.org/10.4000/mots.21847>.
- Oger Claire et Ollivier-Yaniv Caroline. « Conjurer le désordre discursif. Les procédés de "lissage" dans la fabrication du discours institutionnel », *Mots. Les langages du politique*, 2006, n° 81, p. 63-77. En ligne : <https://doi.org/10.4000/mots.675>.
- Proulx Serge. *La participation numérique : Une injonction paradoxale*, Paris, Presses des Mines, 2020.
- Roginsky Sandrine. « La fabrique du capital médiatique au Parlement européen à l'aune des réseaux socionumériques : Entre permanence et reconfiguration des activités de médiatisation des députés européens », dans *Un capital médiatique ? Usages et légitimation de la médiatisation en politique*, sous la direction de C. Desrumaux et J. Nollet, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2021, p. 105-119.
- Rosanvallon Pierre. *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Le Seuil, 2008.
- Ruano de la Fuente, Ruano M. « La participation citoyenne comme source de légitimité de la gouvernance », *La Revue administrative*, n°353, p. 487-495.
- Tant Cédric. *La critique publique. Une pratique de légitimation démocratique des journalistes et des politiques*, Paris, L'Harmattan, 2024. Consulté à l'adresse : <https://www.editions-harmattan.fr/catalogue/livre/la-critique-publique/76695>.
- Tant Cédric. « Public critique by journalists and politicians as a process of democratic legitimization », *The International Journal of Press/Politics*, 2024.
- Zienkowski Jan. *Articulations of Self and Politics in Activist Discourse. A Discourse Analysis of Critical Subjectivities in Minority Debates*, Londres, Palgrave Macmillan, 2017.
- Zienkowski Jan. « Challenging Nationalist Definitions of Racism », *Zeitschrift für Diskursforschung/Journal for Discourse Studies*, 2018, n° 1, p. 51-72.

Zienkowski Jan. « Politics and the political in critical discourse studies : State of the art and a call for an intensified focus on the metapolitical dimension of discursive practice », *Critical Discourse Studies*, 2019, n° 16(2), p. 131-148. En ligne : <https://doi.org/10.1080/17405904.2018.1535988>.